

Règlement du Concours de Pâques – Avril 2025

« Val-de-Marne Tourisme & Loisirs », le Comité Départemental du Tourisme (CDT) du Val-de-Marne, domicilié au 16, rue Joséphine de Beauharnais à Champigny-sur-Marne, est une Association à but non lucratif, répondant aux dispositions de la loi de 1901, enregistrée sous le numéro Siret 4317502 560 031 - APE 7911Z et dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, avenue du Général de Gaulle à Créteil (94011).

Cette Association représentée par Madame Mélanie Nowak, sa Présidente, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat du 08 au 22 avril 2025.

Article 1 : Organisation

Val-de-Marne Tourisme & Loisirs, ci-après dénommée l'Organisateur, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat sur son site web intitulé « Concours de Pâques » se déroulant du 08 au 22 avril 2025.

Article 2 : Objet du concours

Val-de-Marne Tourisme & Loisirs organise un concours sur le site www.tourisme-valdemarne.com. Les participants sont invités à trouver les 6 bonnes réponses à un quiz publié sur la [page du site dédiée au concours](#).

Un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants ayant les bonnes réponses. Les gagnants du concours remporteront la dotation décrite dans l'article 6. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Objectifs

Les objectifs de ce concours sont de valoriser l'offre événementielle en Val-de-Marne. Pour trouver les réponses aux questions, les joueurs pourront parcourir les différentes parties du site Internet représentatives de l'offre touristique sur le département.

Les joueurs pourront également le découvrir physiquement, par le biais des dotations (bons Explore Paris), s'ils sont désignés gagnants.

L'autre objectif est d'animer le site web www.tourisme-valdemarne.com et les réseaux sociaux de l'organisateur, ainsi que de promouvoir le site Explore Paris.

Article 4 : Date et durée

Le concours se déroule du 08 au 22 avril 2025 inclus.

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

5-1 Conditions de participation

Le concours est ouvert aux personnes majeures disposant d'une adresse électronique valide. Le personnel de la société organisatrice et leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du concours ne sont pas autorisés à participer. Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

5-2 Validité de la participation

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, les résultats et l'attribution des prix.

Toute information inexacte entraînera la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du concours toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incorrect.

Article 6 : Dotations

Les gagnants du concours remporteront :

- Lot 1 : Gros lot gourmand de chocolats (valeur de 46,07€ HT) + un bon d'une valeur de 25€ valable sur [les visites du site Explore Paris](#)
- Lot 2 : Lot gourmand de chocolats (valeur de 33,64€ HT) + un bon d'une valeur de 25€ valable sur [les visites du site Explore Paris](#)
- Lot 3 : Lot gourmand de chocolats (valeur de 17,54 HT€ + un bon d'une valeur de 25€ valable sur [les visites du site Explore Paris](#)
- Lots 4, 5 et 6 : Un bon d'une valeur de 25€ valable sur [les visites du site Explore Paris](#)

Article 7 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort parmi les participants respectant les conditions de l'article 5 qui aura lieu le 23 avril 2025.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant les bonnes réponses au concours. Tout formulaire de contact tiré au sort contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant parmi des suppléants.

Article 8 : Information du nom des gagnants

Les gagnants du concours seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation à partir du 23 avril 2025.

Article 9 : Remise de la dotation

Les gagnants seront invités par courriel à fournir les renseignements permettant à l'organisateur d'attribuer la dotation. À l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant un gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée à un autre participant. Chaque dotation est personnelle, indivisible et incessible et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation, ni d'un échange ou de toute autre compensation de quelque nature que ce soit. Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait

pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de contacter ce gagnant, l'organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de la perte de la dotation. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

Les gagnants recevront un mail de confirmation et devront confirmer l'avoir bien reçu.

Article 10 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de la dotation, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser les informations personnelles fournies dans le formulaire de participation à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, dans la cadre de la réglementation en vigueur, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la dotation gagnée.

Article 11 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Ces données sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Code postal
- Adresse postale complète, uniquement pour les gagnants

Les données nominatives du participant ne peuvent être utilisées à des fins commerciales sauf consentement exprès de sa part. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 12 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du concours soit de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 13 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fausse.

Article 14 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du concours.

Article 15 : Règlement

Le règlement complet est consultable sur le site www.tourisme-valdemarne.com

Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : Valde-Marne Tourisme & Loisirs, Règlement Concours Chasse à l'œuf, 16 rue Joséphine de Beauharnais 94500 Champigny sur Marne. Le remboursement des frais engagés pour la demande écrite du règlement de jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.